

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 09 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf du mois de février, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Alain GLADE, Jean-Luc CANTALOUBE, Serge SERIEYS, François BONO (suppléant de Mme Michèle VINCENT), Pierre CALMELS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.
Mmes Eva GERAUD, Nadia OULD AMER, Géraldine ROUANET-ASTRUC (suppléante de M. Jean-Luc ALIBERT), Marie MILESI.

- Membres à voix consultative :

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental.
CNE Philippe SIGUIER (suppléant du CNE Jean-Jacques DARGET), CNE Jacques SALVADOR, ADJ Nicolas SERRES (suppléant de l'ADJ Damien GAREL), LTN Yannick FERRIE, Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participent à la séance :

M. Benoit CUBAYNES, payeur départemental.
COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint.
LCL Philippe CNOCCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.
LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations.
Mme Laëtitia CAPARROS, assistante du service assemblées et contentieux.

Absents excusés :

M. Michel VILBOIS, préfet du Tarn.
MM. Michel FRANQUES, Lucien BIAU, Gérard PORTES.
Mme Sylvie BIBAL-DIOGO, Florence BELOU.
MED-LCL Simon FAJON, médecin-chef par intérim, CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale.

Secrétaire : Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 13 / pouvoirs : 0 / votants : 13.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 6.

Date de la convocation : 29 janvier 2024.

~~~~~  
**RAPPORT N°007/CA-02/2024**

**OBJET : Gestion des immobilisations – Modification des règles internes**

Par délibération du 15 décembre 2022, à l'occasion du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil d'administration a fixé les règles applicables à la gestion des immobilisations. A la lumière de cette première année comptable écoulée dans la nouvelle nomenclature, il apparaît opportun d'apporter quelques ajustements aux règles internes.

Il est rappelé que les modifications proposées ci-dessous ne s'appliquent qu'aux biens dont le plan d'amortissement n'a pas encore débuté, sans retraitement des exercices antérieurs. Les plans d'amortissements constatés durant les exercices précédents se poursuivront conformément aux modalités en vigueur lors du calcul de leur tableau d'amortissement.

## 1/ Le périmètre des neutralisations

Par délibération du 15 décembre 2022, le conseil d'administration a retenu de ne pas modifier le périmètre des neutralisations pratiqué jusque-là sur la base de l'instruction M61. Pour mémoire, il consistait à neutraliser l'amortissement des constructions telles que définies au compte 213 (et ses subdivisions).

Après étude rétrospective, et afin d'ouvrir à une gestion plus souple de la section de fonctionnement, il apparaît utile de neutraliser l'ensemble des immobilisations comptables prévues par l'instruction M57, conformément au tableau récapitulatif suivant :

| Libellé nature                                                       | Nature de l'acquisition | Nature de l'amortissement |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|
| Constructions                                                        | 213                     |                           |
| Bâtiments administratifs                                             | 21311                   | 281311                    |
| Centres d'incendie et de secours                                     | 21315                   | 281315                    |
| Autres bâtiments publics                                             | 21318                   | 281318                    |
| Bâtiments publics                                                    | 21351                   | 281351                    |
| Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition             | 217                     |                           |
| Bâtiments administratifs                                             | 217311                  | 2817311                   |
| Centres d'incendie et de secours                                     | 217315                  | 2817315                   |
| Autres bâtiments publics                                             | 217318                  | 2817318                   |
| Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 21735                   | 281735                    |

C'est ainsi qu'il est souhaité étendre le périmètre des neutralisations aux bâtiments reçus au titre d'une mise à disposition, afin d'atténuer, sur chaque exercice, l'impact des dotations aux amortissements sur la section de fonctionnement, et apporter des marges de gestion supplémentaires.

## 2/ Les exceptions à l'amortissement linéaire au *prorata temporis*

Par la même délibération du 15 décembre 2022, aux fins de simplification et en respect des dispositions fixées par l'instruction budgétaire et comptable M57, le conseil d'administration a choisi de déroger à la règle de l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens de faible valeur, dont le seuil a été défini à 1 000 €.

Cette même instruction ouvre la possibilité d'une autre dérogation, pour les immobilisations amorties par lot. Après une première année de gestion des amortissements dans le cadre fixé par la délibération du 15 décembre 2022, il apparaît opportun de mettre en œuvre cette dérogation supplémentaire, notamment pour simplifier le suivi des tenues d'intervention et des équipements lourds de protection individuelle.

En effet, les enjeux relevant de la gestion des biens acquis par lot repose sur leur volume et non pas sur leur valeur unitaire. Ainsi, l'intérêt de regrouper ces acquisitions et facturations partielles en ensembles homogènes par années s'avère supérieur à l'enjeu de qualité comptable apporté par l'application du *prorata temporis*.

C'est ainsi qu'il est souhaité pouvoir déroger à la méthode de calcul au *prorata temporis* pour les biens acquis par lot.

### 3/ Mis à jour du tableau des durées d'amortissement

Les durées d'amortissements par catégories de bien, telles qu'elles résultent de la délibération du conseil d'administration du 24 mars 2004 (puis complétées et modifiées par délibérations le 17 décembre 2004, 16 décembre 2005, 29 mars 2007, 26 mars 2009, du 16 novembre 2011 et 30 mars 2012), ont été transposées et conservées lors du passage à l'instruction M57. Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter quelques ajustements pour refléter l'évolution de l'activité des services du SDIS.

Principalement, il s'agit d'intégrer par anticipation les travaux d'installations photovoltaïques, qu'il est proposé d'amortir sur une durée de 15 ans. Les autres changements consistent essentiellement en des compléments de description pour certaines catégories, comme pour les gilets haute-visibilité (5 ans) ou les matelas (5 ans). L'intérêt principal de ces précisions mineures est d'harmoniser les pratiques comptables et d'augmenter en conséquence la qualité de gestion.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- vu l'instruction budgétaire et comptable M57, Tome 1 « le cadre comptable », notamment les titres 2 (compte 19) et 3 (compte 28) ;
- vu la délibération du 25 février 2022, par laquelle le conseil d'administration a décidé d'adopter par anticipation l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- vu la délibération du 15 décembre 2022, par laquelle le conseil d'administration a adapté les règles de gestion de ses immobilisations à l'occasion du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- d'étendre le périmètre des neutralisations conformément au tableau ci-après :

| Libellé nature                                                       | Nature de l'acquisition | Nature de l'amortissement |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|
| Constructions                                                        | 213                     |                           |
| Bâtiments administratifs                                             | 21311                   | 281311                    |
| Centres d'incendie et de secours                                     | 21315                   | 281315                    |
| Autres bâtiments publics                                             | 21318                   | 281318                    |
| Bâtiments publics                                                    | 21351                   | 281351                    |
| Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition             | 217                     |                           |
| Bâtiments administratifs                                             | 217311                  | 2817311                   |
| Centres d'incendie et de secours                                     | 217315                  | 2817315                   |
| Autres bâtiments publics                                             | 217318                  | 2817318                   |
| Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 21735                   | 281735                    |

- de déroger à la méthode de calcul au *pro rata temporis* pour les biens acquis par lot afin de ne comptabiliser leur amortissement qu'en années pleines à compter du début de l'exercice suivant leur acquisition ;

- de valider le récapitulatif des règles internes de gestion des immobilisations mis à jour et annexé à la présente délibération, qui inclut le tableau des durées d'amortissement actualisé.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP **7007 - 31068** TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

ÉTAT-MAJOR  
Sous-direction pilotage & stratégies  
Service finances et commande publique

# GESTION DES IMMOBILISATIONS

# RÈGLES INTERNES

*Le présent document formalise et précise les règles internes de gestion  
des immobilisations en vigueur au SDIS du Tarn.*

Version délibérée par le conseil d'administration  
le 09 février 2024

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

## Table des matières

|                                                                               |   |
|-------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1. La méthode de calcul de l'amortissement.....                               | 3 |
| 2. Les exceptions à l'amortissement linéaire au <i>prorata temporis</i> ..... | 3 |
| a) Les biens de faible valeur.....                                            | 3 |
| b) L'amortissement par lot.....                                               | 3 |
| 3. Le montant du seuil des biens de faible valeur.....                        | 3 |
| 4. La sortie des biens de faible valeur.....                                  | 3 |
| 5. Le périmètre des amortissements et neutralisations.....                    | 3 |
| 6. Les durées d'amortissement.....                                            | 4 |

## 1. La méthode de calcul de l'amortissement

Par délibération du 15 décembre 2022, le conseil d'administration a décidé l'amortissement selon la méthode linéaire au *prorata temporis* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le contexte de passage à l'instruction budgétaire et comptable M57. A cette occasion, a été arrêté qu'en cas de doute sur la date de mise en service, il est proposé de retenir la date du dernier mandat de paiement de l'immobilisation concernée.

Cette règle ne s'applique qu'aux biens acquis à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices antérieurs. Les plans d'amortissements constatés durant les exercices précédents se poursuivront à titre dérogatoire jusqu'à l'amortissement complet et en suivant les modalités définies lors du calcul initial de leur tableau d'amortissement.

## 2. Les exceptions à l'amortissement linéaire au prorata temporis

### a) Les biens de faible valeur

Par délibération du 15 décembre 2022 et conformément aux possibilités prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, le conseil d'administration a instauré une exception à l'application de la règle du *prorata temporis* pour l'amortissement des biens de faible valeur.

En conséquence, les biens de faible valeur sont amortis en une seule année pleine au cours de l'exercice suivant celui de leur acquisition.

### b) L'amortissement par lot

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet également de déroger à l'application de la règle du *prorata temporis* pour les immobilisations amorties par lot. Dans le but de simplifier le suivi des immobilisations notamment liées aux tenues d'intervention et aux équipements lourds de protection individuelle, **le conseil d'administration a délibéré le 9 février 2024** en faveur de la mise en œuvre de cette dérogation.

En conséquence, les biens acquis par lots sont amortis en années pleines à compter de l'exercice suivant celui de leur acquisition, conformément aux durées d'amortissement respectives telles que déterminées par le tableau des durées d'amortissement en vigueur au moment du calcul.

## 3. Le montant du seuil des biens de faible valeur

Par délibération du 24 janvier 2023, le conseil d'administration a porté le montant du seuil des biens de faible valeur à 1 000 €.

## 4. La sortie des biens de faible valeur

Par délibération du 15 décembre 2022 et conformément à l'instruction NOR : INTB1501664J relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif publiée le 27 mars 2015, le conseil d'administration a acté la sortie périodique des biens de faible valeur de l'actif comptable.

Cette même instruction permet, par mesure de simplification, de sortir les biens de faible valeur de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition (N+1). Ces biens sont conservés à l'inventaire physique de l'ordonnateur s'ils sont toujours utilisés.

Au SDIS du Tarn, il a été choisi de sortir ces biens au cours de l'exercice suivant celui de leur amortissement intégral (N+2).

## 5. Le périmètre des amortissements et neutralisations

L'instruction budgétaire et comptable M57 impose de procéder à l'amortissement de l'ensemble de ses immobilisations (y compris celles reçues à disposition ou en affectation) incorporelles (à l'exception du droit

de superficie, des frais d'études et des frais d'insertion suivis de réalisation) collections et œuvres d'art, des terrains et aménagements de terrains autres

Par délibération du 15 décembre 2022, à l'approche du passage à la M57, le conseil d'administration a fixé les durées d'amortissement pour la liste des immobilisations concernées. Il a été initialement retenu de ne pas modifier le périmètre des neutralisations pratiqué par application de instruction M61 et de se limiter aux constructions telles que définies au compte 213 (et ses subdivisions).

Après étude rétrospective, une année de fonctionnement dans la nouvelle nomenclature comptable, et afin de donner plus de souplesse au SDIS dans la gestion de la section de fonctionnement, le conseil d'administration a délibéré le 9 février 2024 en faveur d'une extension du périmètre des neutralisations à l'ensemble des immobilisations listées par l'instruction M57, conformément au tableau récapitulatif suivant :

| Libellé nature                                                       | Nature de l'acquisition | Nature de l'amortissement |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|
| Constructions                                                        | 213                     |                           |
| Bâtiments administratifs                                             | 21311                   | 281311                    |
| Centres d'incendie et de secours                                     | 21315                   | 281315                    |
| Autres bâtiments publics                                             | 21318                   | 281318                    |
| Bâtiments publics                                                    | 21351                   | 281351                    |
| Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition             | 217                     |                           |
| Bâtiments administratifs                                             | 217311                  | 2817311                   |
| Centres d'incendie et de secours                                     | 217315                  | 2817315                   |
| Autres bâtiments publics                                             | 217318                  | 2817318                   |
| Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 21735                   | 281735                    |

## 6. Les durées d'amortissement

Par délibération du 15 décembre 2022, le conseil d'administration a décidé de retenir les durées d'amortissements par catégories de bien, telles qu'elles avaient été définies par la délibération du 24 mars 2004 précitée (et complétées par les délibérations en date du 24 mars 2004, 17 décembre 2004, 16 décembre 2005, 29 mars 2007, 26 mars 2009, du 16 novembre 2011 et 30 mars 2012).

Par une nouvelle délibération du conseil d'administration en date du 9 février 2024, cette liste a été mise à jour afin d'encadrer l'évolution de la nature des acquisitions (notamment avec l'exemple des équipements photovoltaïques).

| Catégorie de bien                                                                     | Liste indicative (non exhaustive) : nature des biens entrant dans la catégorie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Durée d'amortissement (ans) | ID : 081-288100019-20240209-2024_007_CA-DE |                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                             | Acquisition en M57                         | Intitulé M57                                     |
| <b>Biens de faible valeur</b>                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                             |                                            |                                                  |
| Montant des biens de faible valeur = 1 000 €                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 1                           |                                            |                                                  |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                             |                                            |                                                  |
| Frais d'études                                                                        | Frais d'études                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 5                           | 2031                                       | Frais d'études                                   |
| Frais d'insertion                                                                     | Frais d'insertion                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 5                           | 2033                                       | Frais d'insertion                                |
| Logiciels                                                                             | Logiciels et leurs mises à jour, nouvelles versions, licences, abonnements, bases de données ...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 5                           | 2051                                       | Concessions et droits similaires                 |
| <b>Immobilisations corporelles</b>                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                             |                                            |                                                  |
| Matériel informatique                                                                 | Ordinateur, imprimante et accessoires ...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 5                           | 21838                                      | Autre matériel informatique                      |
| Autres matériels ( bureau, radio, transmission, téléphonie, médical, secours ...)     | <b>Mobilier</b> : bureau, chaise, armoire, table, mobilier de rangement ...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 10                          | 21848                                      | Matériel de bureau et mobilier                   |
|                                                                                       | <b>Matériel bureautique</b> : copieur, fax, vidéo et rétro-projecteurs ...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 5                           | 21848                                      | Autres matériels de bureau et mobiliers          |
|                                                                                       | <b>Matériel de transmission radiotéléphonique</b> : émetteur-récepteur mobile/portatif, sirène, faisceau hertzien, relais radio, mât vidéo, couplage actifs 2/3 voies, carte mux, gestionnaire de voies radio ... excepté les bips (voir infra)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 10                          | 21578                                      | Autre matériel technique                         |
|                                                                                       | Matériel de transmission radiotéléphonique : <b>bip</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 5                           | 21578                                      | Autre matériel technique                         |
|                                                                                       | <b>Matériel d'alerte et de cartographie numérisée</b> : équipements terminaux d'alerte, poste de travail ...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 10                          | 21578                                      | Autre matériel technique                         |
|                                                                                       | <b>Matériel médical d'aptitude et de formation</b> : marteau réflexe, otoscope, balance, test de monoyer, portoir capillaire, éthylomètre, ophtalmoscope, défibrillateur trainer ...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 10                          | 21578                                      | Autre matériel technique                         |
|                                                                                       | <b>Matériel de formation</b> : maquette de tête articulée, flanellographe malaises, visiographe, coffret pédagogique, boussole, maquillage ...<br>Sauf générateur à fumée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 7                           | 21578                                      | Autre matériel technique                         |
|                                                                                       | <b>Equipements sportifs</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 10                          | 2188                                       | Autres immobilisations corporelles               |
|                                                                                       | <b>Appareils électroménagers</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 5                           | 2188                                       | Autres immobilisations corporelles               |
|                                                                                       | <b>Divers</b> : lit picot, duvet, tableau blanc, matelas...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 5                           | 2188                                       | Autres immobilisations corporelles               |
| Équipements de protection, tenues spéciales                                           | Combinaison anti-guêpes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 3                           | 21568                                      | Autre matériel d'incendie et de secours          |
|                                                                                       | Combinaison chimique, anti-gaz et anti-projection                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 5                           | 21568                                      | Autre matériel d'incendie et de secours          |
|                                                                                       | Tenue dans lutte contre les inondations : cuissarde, wader                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 5                           | 21568                                      | Autre matériel d'incendie et de secours          |
|                                                                                       | Equipements de protection individuels incendie : vestes de protection feu, surpantalon feu, bottes feu...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 10                          | 21568                                      | Autre matériel d'incendie et de secours          |
|                                                                                       | Autre habillement / EPI durable : cagoule de feu, veste HV, tenues TSI, bottes simples...<br>Autre habillement / EPI spécialisé durable : casques F1/F2...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 5<br>15                     | 21568                                      | Autre matériel d'incendie et de secours          |
| <b>Véhicules ordinaires</b> (y compris véhicules légers et poids lourds aménageables) | <b>Véhicule atelier (VAT)</b> , véhicule alimentaire ( <b>VAL</b> ), véhicule poste de commandement mobile ( <b>PCM</b> )<br>Véhicule de liaison hors route ( <b>VLHR</b> ) et véhicule de liaison tout chemin ( <b>VLTC</b> )<br>Et leurs équipements/aménagements                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 15                          | 21828                                      | Autres matériels de transport                    |
|                                                                                       | <b>Véhicule de transport de personnels (VTP)</b> et véhicule tous usages ( <b>VTU / VTUTP</b> )<br>Et leurs équipements/aménagements<br>Véhicule léger ( <b>VL</b> )<br>Et leurs équipements/aménagements<br><b>Motoneige</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 10                          | 21828                                      | Autres matériels de transport                    |
| <b>Véhicules de secours</b> et de lutte contre l'incendie, matériel remorquable       | <b>Camion citerne feux de forêt (CCF)</b> , camion citerne feux de forêt et urbain ( <b>CCFU</b> ), camion citerne feu de forêt soutien ( <b>CCFS</b> ), camion citerne grosse capacité ( <b>CCGC</b> ), camion bras élévateur articulé ( <b>CBEA</b> ), camion dévidoir ( <b>CD</b> ), camion citerne eau mousse ( <b>CCEM</b> ),<br><b>Fourgon mousse grande puissance (FMOGP)</b> , fourgon pompe-tonne ( <b>FPT</b> ), fourgon pompe-tonne et de secours routier ( <b>FPTSR</b> ), fourgon pompe-tonne léger ( <b>FPTL</b> ), fourgon pompe-tonne tri-extincteur ( <b>FPTTRI</b> ),<br>Véhicule de secours routier ( <b>VSR</b> ), véhicule de première intervention ( <b>VPI</b> ), Véhicule porte cellule ( <b>VPCE</b> ),<br><b>Echelle pivotante automatique (EPA)</b> , Echelle pivotante semi-automatique ( <b>EPSA</b> ), échelle pivotante à mouvements combinés ( <b>EPC</b> ),<br>Moyen élévateur aérien ( <b>MEA</b> ),<br><b>Cellule</b> émulseur/poudre, cellule d'intervention chimique/radioactivité, cellule d'éclairage et de ventilation/de sauvetage et de déblaiement/d'assistance respiratoire/compresseur/dévidoir, cellule médicale<br><b>Remorque</b> extincteur à poudre/lutte contre la pollution/mousse/émulseur/secours routier, remorque bateau léger de sauvetage/motoventilateur/assistance respiratoire<br><b>Motopompe</b> remorquable/d'épuisement/grande puissance ...<br>Et leurs équipements/aménagements | 20                          | 21561                                      | Matériel roulant d'incendie et de défense civile |
|                                                                                       | <b>Véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV)</b><br>Véhicule d'intervention risque technologique ( <b>VIRT</b> )                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 10<br>15                    | 21561                                      | Matériel roulant d'incendie et de défense civile |
|                                                                                       | <b>Bateau</b> de lutte contre la pollution, bateau pompe, bateau léger de sauvetage/de reconnaissance, véhicule plongeur<br>Et leurs équipements/aménagements                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 10                          | 21568                                      | Matériel roulant d'incendie et de défense civile |
|                                                                                       | Bâtiments légers, pylônes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Pylônes et relais           | 30                                         | 21351<br>2141                                    |

| Catégorie de bien                                                 | Liste indicative (non exhaustive) : nature des biens entrant dans la catégorie                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Durée d'amortissement (ans) | ID : 081-288100019-20240209-2024_007_CA-DE |                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                             | Acquisition en M57                         | Intitulé M57                                                                                                                                               |
| Bâtiments traditionnels                                           | Centres de secours, direction départementale, centre opérationnel départemental d'incendie et de secours, atelier départemental ...<br>Et leurs travaux de construction, d'extension, de réaménagement, ravalement de façade, réfection de toiture                                                                                                               | 40                          | 2131X                                      | 21311 : bâtiments administratifs<br>21315 : centres d'incendie et de secours<br>21318 : autres bâtiments publics                                           |
| Installations, matériel et outillage techniques                   | Réseaux de transmission, réseaux d'alerte et autres réseaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 15                          | 2153X                                      | 21535 : réseaux de transmission<br>21536 : réseaux d'alerte<br>21538 : autres réseaux                                                                      |
|                                                                   | Matériel d'extinction : tuyau (toute taille), lance, pièces de jonction, claie de portage, citerne souple...                                                                                                                                                                                                                                                     | 10                          | 21568                                      | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile                                                                                                |
|                                                                   | Matériel d'exploration : appareil respiratoire, bouteille d'air, balise de détresse, ligne de vie, caméra thermique, dispositif sécurité homme mort, échange standard détendeurs ...                                                                                                                                                                             | 10                          | 21568                                      | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile                                                                                                |
|                                                                   | Matériel d'éclairage : groupe électrogène, projecteur portable...<br>Lampes de casques F1 et F2.                                                                                                                                                                                                                                                                 | 10                          | 21568                                      | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile                                                                                                |
|                                                                   | Matériel de sauvetage : cordages, commande, lot de sauvetage, échelle à coulisse/à crochet, gaffe, boîte électro-secours...                                                                                                                                                                                                                                      | 7                           | 21568                                      | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile                                                                                                |
|                                                                   | Matériel de forçement et déblai : hache, hachette, grande pince, masse, pelle, pioche, fourche, coupe boulons, réservoir eau sous pression...                                                                                                                                                                                                                    | 15                          | 21568                                      | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile                                                                                                |
|                                                                   | Matériel de protection : bâche, rouleau polypropylène...                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 10                          | 21568                                      | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile                                                                                                |
|                                                                   | Matériel de détection de gaz et de protection chimique : explosimètre, détecteur de monoxydes/dioxyde de carbone, pompe avec tubes analyse des gaz ...                                                                                                                                                                                                           | 10                          | 21568                                      | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile                                                                                                |
|                                                                   | Matériel de lutte contre les pollutions et les risques chimiques : barrage dévidoir, obturateur et système de gonflage, matériel d'obturation de canalisation et de citernes, écremeuse ...                                                                                                                                                                      | 15                          | 21568                                      | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile                                                                                                |
|                                                                   | Matériel de lutte contre les inondations : aspirateur poussière et eau/eau refoulement, pompe électrique épuisement, motopompe flottante ...                                                                                                                                                                                                                     | 15                          | 21568                                      | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile                                                                                                |
|                                                                   | Matériel de ventilation d'air et générateur de mousse : ventilateur, gaine d'aspiration et de refoulement, unité mousse multi-foisonnement, générateur à mousse, dosimètres mouillant moussant et émulseur ...                                                                                                                                                   | 15                          | 21568                                      | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile                                                                                                |
|                                                                   | Matériel de désincarcération: cisaille, écarteur, vérin, groupe hydraulique, coupe pare-brise, coussin gonflable, tronçonneuse ...                                                                                                                                                                                                                               | 15                          | 21568                                      | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile                                                                                                |
|                                                                   | Matériel médical opérationnel d'examen, de suppléance et de monitoring : brancard, collier cervical, aspirateur de mucosité, tensiomètre, thermomètres, stéthoscope, oxymètre de pouls, poste médical avancé, défibrillateur semi-automatique, ballon d'oxygène, matelas à dépression, laryngoscope, pompe à dépression, brassard, système d'analyse septique... | 10                          | 21568                                      | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile                                                                                                |
|                                                                   | Sacs de premier secours, trousses intubation<br>Matériel d'immobilisation et de relevage : attelles, dispositif d'immobilisation, matelas immobilisateur, couverture isothermique ...                                                                                                                                                                            |                             |                                            |                                                                                                                                                            |
|                                                                   | Equipement de plongée : détendeur, masque, combinaison, palme, profondimètre, rampe de palier, ceinture de plomb, montre, phare d'éclairage, lecteur de profondeur, ordinateur de plongée, ballon gonflable ...                                                                                                                                                  | 10                          | 21568                                      | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile                                                                                                |
|                                                                   | Equipement du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux : baudrier, casques avec éclairage, calbode, poignées d'ascension, bottes, bloqueur de poitrine/secours, combinaison, poulie, mousqueton, descendeur, cordes, civière, treuil à corde hydraulique/à corde mécanique./à câble ...                                                    | 10                          | 21568                                      | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile                                                                                                |
|                                                                   | Signalisation sonore et visuelle des véhicules (stock * 2) : rampes avant/arrière, 2 tons électroniques, boîtier de commande, bloc de puissance, haut-parleurs, public-adress, bandes latérales/avant/arrière, autocollants, cônes et panneaux de signalisation, gyrophare ...                                                                                   | 15                          | 21561                                      | Matériel mobile d'incendie et de secours                                                                                                                   |
|                                                                   | Matériel cynophile et autre matériel animalier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 10                          | 21568                                      | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile                                                                                                |
|                                                                   | Compresseurs d'air                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 15                          | 21568                                      | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile                                                                                                |
|                                                                   | Matériel et outillage technique : outils divers, atelier, ...                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 15                          | 21578                                      | Autre matériel et outillage technique                                                                                                                      |
| Installations générales, agencements, aménagement de construction | Installations et aménagement de bâtiments non assimilables à la construction même : pompes à chaleur, portails...                                                                                                                                                                                                                                                | 15                          | 2135X                                      | 21351 : bâtiments publics                                                                                                                                  |
|                                                                   | Sauf panneaux photovoltaïques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 20                          | 21735                                      | 21352 : bâtiments privés<br>21735 : bâtiments mis à disposition                                                                                            |
| Agencements et aménagements de terrains                           | Plantation d'arbres et d'arbustes<br>Clôtures, mouvement de terre ...                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 40                          | 212X<br>217X                               | 2121 : plantations d'arbres et d'arbustes<br>2128 : autres agencements et aménagements<br>2172X : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition |